

# Mairie de Grabels

## Déclaration Préalable

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :

**Mairie de Grabels**  
1 place Jean Jaurès  
☎ : (04) 67 10 41 00

### A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° : DP 03411623M0115  
Déposé le 21/11/2023  
Demandeur Mr David OBOZIL  
Adresse des travaux : 4 impasse Vessieres  
N° de parcelle : AW 0014

Personne à contacter :

Mme Catherine Brunel

Service : Urbanisme – ~~39~~ 2024

Tél. : 04.67.79.96.71

Nos réf. :

RR/FB/MB/CB/DE/~~39~~ 2024

### Destinataire :

Monsieur David OBOZIL  
4 impasse Vessieres  
34790 GRABELS

URBANISME  
AFFICHAGE EFFECTUE  
DU 29/03/2024  
AU 29/05/2024  
NON OPPOSITION  
GRABELS, LE  
LE MAIRE,

Monsieur,

Par courrier en date du 30/11/2023, je vous ai informé qu'il ne m'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de Déclaration Préalable, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or, il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces manquantes au dossier, car vous avez déposé une nouvelle demande d'autorisation, référencée sous le numéro DP 03411623M0131 qui vous a été délivrée le 05/01/2024.

**Par conséquent, votre demande initiale fait l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R423-39 du Code de l'urbanisme.**

*Nota : j'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si les travaux étaient mis en exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L480-1 et suivants du Code de l'urbanisme).*

Grabels, le 04 MARS 2024

Le Maire  
René REVOL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.